

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS

Guide à l'usage des employés - Article 8

ARTICLE 8

Le Bureau des travaux publics est responsable de l'administration de l'article 8 du Code de travail de l'État de New York. Il est plus généralement connu sous le nom de loi sur le salaire en vigueur pour la construction, la reconstruction, l'entretien et la réparation des biens et installations publics loués par l'État et toutes ses subdivisions politiques. Il n'y a pas de seuil de montant contractuel pour que l'article 8 s'applique.

Les salaires en vigueur sont déterminés par l'Inspecteur du Travail et publiés chaque année, du 1er juillet au 30 juin suivant. Les grilles salariales sont publiées comté par comté et contiennent les grilles de salaire pour chaque catégorie de travail.

SALAIRES

- L'article 8 exige des employeurs qu'ils paient aux travailleurs au moins le taux en vigueur et les avantages complémentaires pour la profession qu'ils exercent
- Les entrepreneurs individuels, les propriétaires-exploitants et les partenaires ne sont généralement pas tenus de recevoir le salaire en vigueur ; les travailleurs d'une société sont des employés et doivent recevoir le salaire en vigueur
- Les taux d'apprentissage ne peuvent être utilisés que lorsque les employés font partie d'un programme enregistré auprès de l'inspecteur du travail de l'État de New York
- Les employeurs sont tenus de notifier par écrit à tous les travailleurs le taux horaire en vigueur et le(s) taux supplémentaire(s) pour chaque fiche de paie

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les prestations supplémentaires (avantages sociaux) peuvent être fournies aux travailleurs sous les formes suivantes :

- Paiements en espèces
- Contributions irrévocables à un fonds, un plan ou un programme (comme les prestations de retraite ou de santé)
- Une combinaison de ces deux formes

HEURES

Les employés ne peuvent pas travailler plus de huit heures par jour ou cinq jours par semaine, à moins qu'une circonstance extraordinaire ne nécessite des heures supplémentaires. L'employeur et l'organisme contractant peuvent alors demander l'autorisation de travailler des jours ou des heures supplémentaires au moyen d'une dispense d'heures (PW30).

RESPONSABILITÉS DU PRIMO-CONTRACTANT

- Fournir une copie de la grille salariale du projet à tous les sous-traitants
- Obtenir une déclaration authentifiée que le sous-traitant a bien reçu ladite grille
- Soumettre la déclaration à l'organisme contractant

FICHES DE PAIE

Les employeurs sont tenus de soumettre à l'organisme contractant des fiches de paie certifiées pour chaque semaine de travail. La présentation de ces fiches par l'employeur à l'organisme contractant constitue une condition de paiement. L'employeur doit conserver les originaux des fiches de paie certifiées pendant au moins six ans (conformément à l'art. 6, sect. 195 (4) du Code de Travail de l'État de New York).

Les fiches doivent indiquer :

- Le nom et l'adresse des employés, ainsi que les quatre derniers chiffres de leur numéro de sécurité sociale
- Les heures et les jours travaillés par chaque travailleur
- La (les) profession(s) ou la (les) catégorie(s) à laquelle (auxquelles) appartient le travail effectué par les employés
- Le(s) salaire(s) horaire(s) et les suppléments versés ou fournis

FORMATION OSHA 10

Les employeurs doivent s'assurer que tous les travailleurs participant à un marché public de plus de 250 000 \$ ont suivi au moins un cours de sécurité OSHA de 10 heures. Une copie de cette preuve doit être soumise à l'organisme contractant. Une fois qu'une personne a suivi le cours et en détient la preuve, l'État de New York n'exige pas de renouvellement. Notez que le contrôleur de New York a des exigences différentes, notamment un renouvellement tous les cinq ans.

AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Les employeurs sont tenus d'afficher les éléments suivants sur tous les projets de travaux publics :

- Grille des taux de salaire en vigueur
- Affiche relative aux travaux publics
- Affiche relative aux gestes de fair-play
- Affiche relative à l'assurance-chômage
- Affiche relative à la répartition des horaires (le cas échéant)
- Affiche relative à l'indemnisation des travailleurs
- Affiche relative aux prestations d'invalidité

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS BUREAUX DU DISTRICT

BUREAU CENTRAL

Bureau of Public Work
State Office Campus
Building 12, Room 130
Albany, NY 12226
Tél. **518 457-5589**

ALBANY

State Office Campus
Building 12, Room 134B
Albany, NY 12226
Tél. **518 457-2744**

BINGHAMTON

State Office Building
44 Hawley Street, Room 908
Binghamton, NY 13901
Tél. **607 721-8005**

BUFFALO

State Office Building
284 Main Street
Buffalo, NY 14202
Tél. **716 847-7159**

GARDEN CITY

400 Oak Street, Suite 102
Garden City, NY 11530-6551
Tél. **516 228-3915**

NEWBURGH

The Maple Building
3 Washington Center, 4th Fl
Newburgh, NY 12550
Tél. **845 568-5287**

NEW YORK CITY

Adam Clayton Powell Jr.
State Office Building
163 W 125th Street, Room 1307
New York, NY 10027
Tél. **212 932-2419**

PATCHOGUE

160 S Ocean Avenue, 2nd Fl
Patchogue, NY 11772
Tél. **631 687-4882**

ROCHESTER

109 S Union Street, Room 312
Rochester, NY 14607
Tél. **585 258-4505**

SYRACUSE

333 E Washington Street
Room 419
Syracuse, NY 13202
Tél. **315 428-4056**
Fax **315 428-4671**

UTICA

State Office Building
207 Genesee Street, Room 603B
Utica, NY 13501
Tél. **315 793-2314**

WHITE PLAINS

120 Bloomingdale Road
Room 204
White Plains, NY 10605
Tél. **914 997-9507**